

(1)

(N° 52.)

Chambre des Représentants

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1885.

CODE RURAL (1).

AMENDEMENT.

CHAPITRE IV.

ART. 16.

La servitude de parcours est abolie, sauf l'indemnité qui pourrait être due si cette servitude était fondée sur un titre onéreux.

THIBAUT.

(1) Projet de loi, n° 73 (session de 1875-1876).

Rapport sur le titre I^{er}, chap. I-III, n° 115 (session de 1878-1879).

Rapport concernant l'article 3 du titre I^{er}, chapitre I^{er}, n° 26.

Rapport sur des articles renvoyés à la commission, n° 31.

Rapport sur le titre I^{er}, chap. IV-VI, n° 116 (session de 1878-1879).
